

### **3J HOLDING**

**Société Par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 €**

**Siège social : 9 rue de la Plaine**

**51490 DONTRIEN**

**935 001 131 RCS REIMS**

|                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PROCES-VERBAL<br/>DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE<br/>DU 30/06/2026</p> |
|------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur **Julien Jean JANVILLE**, directeur des opérations, demeurant à DONTRIEN (51490), 9 rue de la Plaine, né à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) le 31 août 1995,

Agissant en qualité d'associé unique de la société **3J HOLDING**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est situé à DONTRIEN (51490), 9 rue de la Plaine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 935 001 131,

Et propriétaire de la totalité des **1 000 actions** composant le capital social,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Cessation corrélative des fonctions de Président et, le cas échéant, de Directeur Général ;
- Nomination du gérant ;
- Option pour l'impôt sur les sociétés ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

##### **Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée**

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales et statutaires sont réunies, décide, en application de l'article L.210-6 du Code de commerce (continuité de la personnalité morale), des articles L.227-1, alinéa 3, et L.227-9, alinéa 2, du même code, ainsi que des articles L.225-244 et L.225-245, alinéa 3, du Code de commerce — ces deux derniers étant applicables à la société par actions simplifiée par renvoi de l'article L.227-1, alinéa 3 — et de l'article 28 des statuts, de transformer la Société, actuellement sous forme de société par actions simplifiée à associé unique, en société à responsabilité limitée à associé unique, à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, la durée, l'objet social, le siège social, le capital social et la date de clôture de l'exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de **1 000,00 euros**. Il sera désormais divisé en **100 000 parts sociales** d'un centime d'euro, soit **0.01 euro** chacune, numérotées de 1 à 100 000, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur **Julien Jean JANVILLE**, associé unique, en échange des 1 000 actions qu'il détenait dans la Société sous son ancienne forme.

Les actions composant le capital social sous l'ancienne forme sont remplacées, à compter de ce jour, par les parts sociales susvisées.

## DEUXIÈME DÉCISION

### Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'associé unique adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Un exemplaire desdits statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

Les nouveaux statuts se substituent, à compter de ce jour, aux statuts antérieurs de la Société.

## TROISIÈME DÉCISION

### Cessation des fonctions de Président et de Directeur Général

L'associé unique constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée met fin, à compter de ce jour, aux fonctions de Président exercées par Monsieur **Julien Jean JANVILLE** sous l'ancienne forme sociale.

L'associé unique constate également, en tant que de besoin, la cessation des fonctions de Directeur Général exercées par Monsieur **Julien Jean JANVILLE** sous l'ancienne forme sociale.

L'associé unique donne à Monsieur Julien Jean JANVILLE quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat de Président, et le cas échéant de Directeur Général, jusqu'à ce jour.

## QUATRIÈME DÉCISION

### Nomination du gérant

L'associé unique, statuant sous la nouvelle forme sociale, décide de nommer en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

**Monsieur Julien Jean JANVILLE**, directeur des opérations, demeurant à DONTRIEN (51490), 9 rue de la Plaine, né à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) le 31 août 1995.

Monsieur **Julien Jean JANVILLE** déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Le gérant disposera, à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique.

La rémunération du gérant sera fixée, le cas échéant, par décision ultérieure de l'associé unique. Il aura droit, en outre, au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société, sur présentation des justificatifs correspondants.

## CINQUIÈME DÉCISION

### Option pour l'impôt sur les sociétés

L'associé unique décide d'opter pour l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions des articles 206, 3 et 239 du Code général des impôts, cette option prenant effet à la date d'effet de la transformation, afin d'assurer la continuité du régime fiscal antérieurement applicable à la Société sous sa forme de société par actions simplifiée et d'écarter toute conséquence de cessation d'entreprise.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant à l'effet d'effectuer toute notification ou formalité fiscale auprès du service des impôts des entreprises compétent, et plus généralement de signer tout document nécessaire à l'application ou à la confirmation du régime d'imposition à l'impôt sur les sociétés.

## SIXIÈME DÉCISION

### Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associé unique, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique.

## SEPTIÈME DÉCISION

### Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de

publicité et d'inscription modificative auprès du registre du commerce et des sociétés, du guichet unique des formalités des entreprises, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation définitive des présentes décisions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à DONTRIEN  
Le 30 juin 2026.

**Monsieur Julien Jean JANVILLE**

Associé unique  
Signature :

**Bon pour acceptation des fonctions de gérant**

Signature :